



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 155 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.28 et Add.1)]

61/19. Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ qui dispose que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude et que l'esclavage et la traite des esclaves seront interdits sous toutes leurs formes,

Rappelant que la traite transatlantique des esclaves, qui a eu lieu entre le XV^e et la fin du XIX^e siècles, s'est traduite par le transport, contre leur gré, de millions d'Africains, originaires de l'Afrique de l'Ouest pour la plupart, vers les Amériques où ils ont permis d'enrichir les puissances impériales de l'époque,

Honorant la mémoire de ceux qui ont péri à cause de l'esclavage, notamment en subissant les horreurs de la traversée de l'Atlantique, en se révoltant et en résistant à leur asservissement,

Sachant que la traite des esclaves et l'esclavage sont à compter parmi les plus graves violations des droits de l'homme dans l'histoire de l'humanité, notamment de par leur ampleur et leur durée,

Profondément préoccupée par le fait qu'il a fallu près de 200 ans à la communauté internationale pour reconnaître que l'esclavage et la traite des esclaves constituent des crimes contre l'humanité et auraient toujours dû être considérés comme tels,

Rappelant que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, les avait ainsi qualifiés²,

Reconnaissant que la traite des esclaves et les séquelles de l'esclavage sont au cœur de situations d'inégalité sociale et économique profonde, de haine, d'intolérance, de racisme et de parti pris dont continuent de pâtir à ce jour les personnes d'ascendance africaine,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

Rappelant les paragraphes 98 à 106 de la Déclaration de Durban² et soulignant en particulier l'importance des « Recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international » visant à lutter contre les séquelles persistantes de l'esclavage et de la traite des esclaves,

Sachant que l'on ignore nombre des conséquences de la traite des esclaves et de l'esclavage et des échanges, passés et présents, entre les peuples d'Europe, d'Afrique, d'Asie et des Amériques, y compris les Caraïbes,

Saluant les travaux du Comité scientifique international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatifs à « la route de l'esclave », dont l'objet est de combler ce déficit de connaissances, et attendant avec le plus grand intérêt la publication de son rapport en temps utile,

Rappelant la résolution 28 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation de Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente et unième session, qui a proclamé l'année 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition³, et rappelant également que le 23 août est pour cette organisation la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition,

Considérant que l'année 2007 marquera le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, qui a été pour beaucoup dans l'abolition de l'esclavage,

1. *Décide* de déclarer le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ;

2. *Demande instamment* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer des programmes éducatifs pour enseigner et inculquer aux générations futures, y compris par le biais des programmes scolaires, les leçons, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves ;

3. *Décide* de tenir, le 26 mars 2007, une séance commémorative spéciale de l'Assemblée générale pour célébrer le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours des États Membres et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, un programme de sensibilisation qui permettra de célébrer comme il sied le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport spécial sur les mesures prises par les États au titre de l'application des paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et aider à rendre leur dignité aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves².

59^e séance plénière
28 novembre 2006

³ Voir Actes de la Conférence générale de l'Organisation de Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001, vol. 1, Résolutions, chap. V.